

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2022

## N° 2022/07/29/04-OBJET : Recrutement d'intervenants périscolaires études dirigées.

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, REYNOUD Henri, DAVID Delphine, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI, Mathieu BONARD, Marie-Pierre CALLET,

**Pouvoirs** : FABRE Thierry et WAJS Alexandre ont donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick et Dominique STEKELOROM à Marc FUSAT, GERMAIN Emilie et Laurent JUGLARET à Mathieu BONARD, CHAIX Alain et Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté poursuivie par la municipalité d'étoffer les temps périscolaires. Elle rappelle par ailleurs que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 6 vacataires pour effectuer l'étude dirigée durant le temps périscolaire du soir, les jours où nous aurons suffisamment de demande (priorité aux lundis, mardis, jeudis).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation correspondant à une heure d'étude dirigée soit rémunérée par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82 € bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du comité Education, Jeunesse et Petite Enfance du 19 juillet 2022,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 vacataires durant l'année scolaire 2022/2023 pour organiser des créneaux d'études dirigées, le soir après la classe, en fonction des demandes,

**DÉCIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation (1h d'étude dirigée) par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82 € bruts,

**PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au budget général de la commune,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 1 AOUT 2022

Secrétaire de séance

**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

- 1 AOUT 2022